

PV INTÉGRAL N°10

Vendredi 29 octobre 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 4
- Séniors à 8 P. 5
- Féminines P. 8
- Foot Réduit P. 11
- Délégués P. 14
- Futsal P. 15

À LA UNE



Rendez-vous mercredi pour le premier Interdistrict de la saison ! La sélection U15 Masculine se déplacera à Saint-Maximin, dans le Var, pour représenter fièrement le District de la Côte d'Azur de Football à l'occasion de cette première échéance de la saison

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°6 Réunion du 29 octobre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°18

Match n° 79068854

FC Cimiez / ES Baous – U12 Niveau 2, Poule A – Rencontre du 3/10/2026

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match ainsi que la correspondance du club de l'ES Baous. Elle constate qu'à la 62^{ème} minute, l'équipe de l'ES Baous a délibérément quitté le terrain alors que le score était de 4-1 en faveur du FC Cimiez.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ES Baous pour en porter bénéfice au FC Cimiez sur le score de 4 à 1 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ES Baous.

Dossier n°18

Match n° 79068854

FC Cimiez / ES Baous – U12 Niveau 2, Poule A – Rencontre du 3/10/2026

Saisie de la Commission Foot Réduit

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que, au-delà d'une feuille de match particulièrement mal renseignée, le FC Cimiez n'a enregistré aucun joueur prénommé Liam en catégorie U11 ou U12.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du FC Cimiez n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au FC Cimiez sur le score de 3 à 0, pour en porter bénéfice à l'ES Baous, et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Cimiez.

Dossier n°19

Match n° 79766376

St Martin / ECM Victorine – U16 D3, Poule B – Rencontre du 11/10/2026

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match ainsi que la correspondance des deux clubs.

Décision :

La commission prenant acte de la grave blessure de l'un des joueurs de l'ECM Victorine et l'impossibilité pour son équipe de reprendre la rencontre sereinement, donne match à rejouer avec désignation d'officiel, et transmet à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre.

Dossier n°20

Match n° 79766376

ECM Victorine / Colomars – U15 D3, Poule B – Rencontre du 11/10/2026

Match arrêté / Saisie de la Commission de Discipline

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate que l'équipe de Colomars a délibérément quitté le terrain alors que le score était de 3-1 en faveur de l'ECM Victorine à quelques secondes de la fin de la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à Colomars pour en porter bénéfice à l'ECM Victorine sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Colomars.

Le Président de Séance :

M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :

M. Kamel BOUCHRIKHA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°12 Réunion du 29 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

RENCONTRES REPORTEES :

- **Qualification GAMBARELLA :**

U19 D1 :

N° 80697211 : AS FONTONNE 1 / ASRCM 1 est reportée au 07.02.2027

N° 80697271 : ASRCM 1 / AS FONTONNE 1 est reprogrammée au 04.04.2027.

N°80697229 : ASRCM / RIVIEFRA FC se joue le 28.02.27.

- **Qualification en U19 CCA MICHEL KITABDJIAN :**

U19 D1

Mach N°80697225 : AOTL / AS FONTONNE remis au 28.02.27

Mach N°80697226 : ASCCF / ESSNN remis au 28.02.27

Mach N°80697227 : OSCC / FC MOUGINS remis au 28.02.27

Mach N°80697228 : VLF / ESCR remis au 28.02.27

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Séniors à 8



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°03 Réunion du 28 octobre 2026

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs **District de la Côte d'Azur**

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevant ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES du 19 AU 22.10.2026 :

- Poule A N° Match 79762943: FCLC 1 / FC MX CAGNES 1
- Poule A N° Match 79762944: FC ANTIBES 1 / OLYMPIQUE d'ANTIBES 1
- Poule B N° Match 79763132: USMN 1 / FC CANNES RANGUIN 1
- Poule B N° Match 79763131: THALES CANNES 1 / FCGJ 1

Sans réponse avant le 02.11.2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

CA PEYMEINADE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le mardi. Noté.

FC MUNICIPAUX CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

AS ROQUEFORT : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le jeudi. Noté.

VLF : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

FC CANNES RANGUIN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

FC LA COLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

MUNICIPAUX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°5 Réunion du 29 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Adrien DALMASSO

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Féminine : Feminine@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 11 et FOOT à 8 FÉMININ

IMPORTANT :

Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires :

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U13F, U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- **avant 14h00 le samedi.**
- **avant 10h00 le dimanche.**

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

ARBITRE OFFICIEL :

- Pour les rencontres en seniors à 11, U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11 et U13 Niveau 1 et 2.**

- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

DESIDERATA :

U15 F à 11 : VLF souhaite jouer le samedi

U15 F à 8 : Biot souhaite jouer le dimanche

U13 F à 8 : Etoile de Menton souhaite jouer le dimanche

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE journée du 17 et 18.10.2026 :

SENIORS A 8 F :

Match N° 79742361: AS MOULINS / SP C MOUANS-SARTOUX 2 3 / 0F

Match N° 79742391: FC CANNES RANGUIN / FC ANTIBES 0F / 3

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE journée du 24 et 25.10.2026 :

SENIORS A 8 F :

Match N° 79742393: SP C MOUANS-SARTOUX 1 / GJ O ANTIBES JLP 2 3 / 0F

Match N° 79742394 : OSCC 1 / FC CANNES RANGUIN 1 3 / 0F

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES journée du 17 et 18.10.2026 :

U15F A 8 :

Match N° 79532642: ASCC / AS FONTONNE

Sans réponse avant le 02/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES journées du 24 et 25.10.2026 :

SENIORS A 8 F :

Match N° 79742394: OSCC / FC CANNES RANGUIN

Sans réponse avant le 02/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCES FMI AVEC AMENDE :

RAPPEL FMI OBLIGATOIRE EN :

SENIORS F à 11 et à 8

U18F à 11

U15F à 11

U13F niveau 1 et niveau 2

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€ à partir du 1^{er} novembre.

REPORT DE MATCH :

U18F A 11 :

Match N° 79401052 : MONACO UNITED / AS FONTONNE reporté au 21.11.26

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :

M. Adrien DALMASSO

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°07 Réunion du 29 octobre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO -Philippe CHAULE -
Jean-Claude FEDERICI - Patrick LEVY

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

3. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
4. En copie la Commission Foot Réduit : [Foot-réduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

La durée de chaque rencontre est de 30 mn

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION

Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

DESIDERATATS : U15F : FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin
U13F : Et. MENTON souhaite jouer le dimanche

RECTIFICATIFS

Suppressions Amendes :

U12 Niveau 1/Poule B : match n° 79068668 :
REV.S. ST ISIDORE 1 / SP.C. MOUANS SARTOUX 1 (PV n°5) et homologation résultat du sportif

U8 Niveau 1 – 26/09/26 - Site 2 : US CANNES BOCCA O. 1 – (PV n° 6)

MATCH A REJOUER

U12 Niveau1 : Poule B Match n° 79068666 : CAVIGAL 1 / ES CANNET ROCHE. 1
À la suite de décision n° 17 de la Commission Statuts & Règlements, cette rencontre est fixée le 12 décembre 2026.

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°08
Réunion du 27 octobre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - - M. Chokri ABED - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusée : Mme. Yveline LALLIER

Assiste : M. Denis ARAMINI

- **Analyse et contrôle** :
Rencontres des 24 & 25 octobre.
- **Dernière phase de formation pratique sur le terrain** :
M. AGNESI Thomas – Samedi 17 octobre – 15 H 45
U 17 D 1 – AS. CAGNES LE CROS / ENT. S. DES BAOUS F.

M. Matthieu CARUANA – Dimanche 18 octobre – 11 H
U 15 D 1 – F.C. MOUGINS / ST. LAURENTIN
- **PLATEAUX DEBUTANTS** :
M. Denis ARAMINI nous présente le contrôle des rencontres lors de l'organisation des « PLATEAUX DEBUTANTS » U 6 – U 7 & U 8 - U 9.
- **Désignations** :
En « District et Jeunes Ligue » des 31 Octobre et 1^{er} Novembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

Commission
Futsal



INFORMATIONS IMPORTANTES ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Futsal : futsal@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

Procès-verbal N°6 Réunion du 28 octobre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Khalil BENCHEIK

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

« Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros. Commission Futsal Page 17 sur 17 Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier. Les responsables de clubs de futsal sont priés de bien respecter le calendrier des championnats et coupe côte d'azur ».

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée ».

Le calendrier du championnat Futsal Seniors D2 est mis à disposition sur FOOTCLUBS depuis le 22 octobre 2026.

Pour votre information, la première journée de championnat est **reportée à la semaine du lundi 09 novembre 2026** et la dernière journée restera maintenue la semaine du 26 avril 2027.

En raison du manque d'équipes engagées pour les championnats U14/U15 et U16/17, le démarrage officiel des championnats jeunes sont **reportés à la semaine du 23 novembre 2026**.

Le DCA souhaite organiser les premiers Rassemblements Critériums pour les catégories U10/U11 et U12/13 en collaboration avec les clubs de Futsal de notre département, les dates fixées sont les suivantes ;

- Catégories U10/U11 le samedi 21 ou le dimanche 22 novembre 2026.**
- Catégories U12/U13 le dimanche 22 novembre 2026.**

Merci aux clubs souhaitant se positionner pour la réception de ses Rassemblements de se manifester par mail à : futsal@cotedazur.fff.fr, au plus tard le **10 novembre 2026 avant 12H30.**

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Khalil BENCHEIK
M. Gaëtan RESTIFO